

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, Mme MORGANTINI, MM. LOBBÉE, BEN HASSEN, Mmes LAURIOUX, MOEYAERT, M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN, Mme PICQ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DUCHEMIN.

Affiché le : 28/05/2020.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
	Installation du conseil municipal	
2020/05/01	Election du maire	14 voix pour 1 blanc
2020/05/02	Détermination du nombre d'adjoints	Unanimité
	Election des adjoints	
2020/05/03	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	Unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme TOSTAIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Mme Anne-Marie DUFAURE-MARTIN a ensuite pris la présidence de la séance pour procéder à l'élection du maire.

➤ **Délibération n°2020-05-01 – Election du maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-17;

Mme Anne-Marie DUFAURE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Mme Emmanuelle TOSTAIN : 14 voix pour

Mme TOSTAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

➤ **Délibération n°2020-05-02 – Détermination du nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

-d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Le nombre d'adjoints fixé à quatre, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

Ont été élus au 1^{er} tour de scrutin :

Mme Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, 1^{ère} adjointe, avec 12 voix

M. Philip VERFAILLIE, 2^{ème} adjoint, avec 12 voix

Mme Sandrine VALLIER, 3^{ème} adjointe, avec 13 voix

M. Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, 4^{ème} adjoint, avec 10 voix

Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'art. L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

➤ Délibération n°2020-05-03 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire ne peut dépasser 40.3 % et 10.7% pour les adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire et des adjoints, à compter de l'installation du conseil municipal, comme suit :

- maire : 40.3 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (annexé à la délibération n°2020/05/03).

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1017
Maire	TOSTAIN Emmanuelle	1 567.43 €	40.3
1 ^{er} adjoint	DUFAURE-MARTIN Anne-Marie	416.17 €	10.7
2 ^{ème} adjoint	VERFAILLIE Philip	416.17 €	10.7
3 ^{ème} adjoint	VALLIER Sandrine	416.17 €	10.7
4 ^{ème} adjoint	BERGEZ-CASALOU Jean-Pierre	416.17 €	10.7
Total mensuel		3 232.11 €	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h40.